

Władysław Górski, *Umowa przewozu* [Le contrat de transport], Warszawa 1972, Wydawnictwo Prawnicze, 358 pages.

La littérature juridique polonaise en matière de droit des transports s'est enrichie ces dernières années de plusieurs travaux de valeur, portant sur les différentes branches du droit des transports ferroviaires, maritimes et aériens, consacrés soit à une branche entière, soit à des problèmes choisis d'une branche donnée. Parmi ces ouvrages, celui de W. Górski sur le contrat de transport occupe une place particulière. Son auteur a déjà publié un grand nombre d'ouvrages concernant presque tous les domaines du transport. Encore plus récemment il a fait paraître un précis

de droit des transports polonais¹. L'ouvrage dont nous nous occupons ici est une synthèse des recherches effectuées en Pologne sur l'ensemble des questions relatives au contrat de transport tel qu'il se présente dans toutes les branches du transport en Pologne. C'est en cela qu'il diffère des études spéciales susmentionnées.

Conformément à son titre, l'ouvrage ne s'occupe que de transports effectués en vertu d'un contrat. Il y a peu de contrats, souligne l'auteur, qui interviennent sur une échelle aussi vaste et qui aient une importance aussi essentielle pour la vie économique et sociale que précisément le contrat de transport. L'ouvrage porte tant sur les transports de personnes que de marchandises en se concentrant toutefois sur ces derniers.

La problématique des transports est traitée comme un tout, malgré les sources législatives différenciées des branches particulières du transport et la diversité qui en résulte des solutions apportées aux problèmes particuliers. Cette méthode reflète l'opinion de l'auteur, dont il a d'ailleurs fait état dans ses divers travaux, que tous les genres et toutes les branches du transport sont régis par les principes fondamentaux communs.

Le point de départ des considérations de l'auteur, constituant en même temps un modèle de la réglementation légale de toute la matière de transports, c'est la construction du contrat de transport d'après le Code civil de 1964. C'est dans ce contexte seulement que l'auteur expose des dérogations prévues par des dispositions spéciales à cette construction pilote.

En Pologne, comme du reste dans les autres pays, ces dispositions spéciales sont nombreuses. Les codifications polonaises intervenues en cette matière au cours des vingt dernières années méritent certainement attention. Mentionnons en premier lieu le Code maritime de 1961, un des plus modernes à l'échelle mondiale et, ensuite, une nouvelle codification du droit aérien en 1962 (la première date de 1928). En matière de transports terrestres, une importance fondamentale représente un décret de 1952 concernant le transport d'envois et de voyageurs par voie ferrée ainsi que les règlements du transport et de l'expédition routiers de marchandises et de voyageurs, datant de 1962. Il y a aussi une nouvelle législation régissant le fonctionnement du service postal (1961) ainsi que des dispositions concernant certains domaines du transport mixte. La Pologne participe à plusieurs conventions internationales intéressant presque toutes les branches du transport, depuis la plus ancienne, celle de Berne sur les chemins de fer, la convention aérienne de Varsovie, les conventions maritimes de Bruxelles, les conventions routières de Genève et à beaucoup d'autres. Ces riches matériaux normatifs, tant nationaux qu'internationaux, ont servi à l'auteur de base pour plusieurs généralisations intéressantes qui démontrent que les différentes branches du transport, paraissant très éloignées les unes des autres, sont réglées d'une manière parallèle.

Parmi ces généralisations, il convient de souligner la tendance, qui se manifeste d'ailleurs dans divers travaux polonais concernant le droit des transports², à une uniformisation poussée des règles en cette matière, aussi bien dans les différentes branches du transport (p.ex. les transports terrestres) que dans l'ensemble des

¹ W. Górski, *Prawo przewozowe* [Droit des transports], Warszawa 1971.

² Entre autres dans l'ouvrage collectif édité en 1970 par le Centre des Recherches sur l'Économie des transports des Chemins de fer de l'État polonais: W. Bras, Z. Mika, Z. Dominiczak, J. Dudek, *Wstępne zbadanie celowości oraz możliwości ujednoczenia niektórych przepisów prawa przewozowego krajowych różnych gałęzi transportu w zakresie przewozu towarów* [Étude préliminaire sur l'opportunité et la possibilité d'uniformisation de certaines dispositions du droit national de différentes branches du transport de marchandises].

matières y relatives. A la lumière de cette tendance, du reste significative non seulement de la théorie mais aussi de la pratique polonaise, il semble que la conception de l'auteur de voir le contrat de transport comme un tout cohérent dans toutes les branches du transport, est parfaitement justifiée. Cela ne signifie pas, bien entendu, un nivellement des différences qui s'expliquent par la particularité technique ou économique d'une branche donnée du transport. Il s'agit de concerter les questions fondamentales, ce qui est dans l'intérêt aussi bien des transporteurs, des usagers que de toute l'économie nationale. Cette concertation faciliterait énormément tout le processus de déplacement, surtout en ce qui concerne le transport mixte de marchandises, le transport par containers, qui présuppose le recours aux divers moyens de transport.

L'auteur a divisé son ouvrage en quatre parties. La première est consacrée aux problèmes généraux, la deuxième traite du transport de voyageurs, la troisième — du transport de marchandises, enfin la quatrième s'occupe de la poursuite des prétentions nées du contrat de transport.

Dans la première partie, particulièrement intéressantes sont entre autres les considérations au sujet du contenu du contrat de transport et du statut du transporteur. En ce qui concerne le contenu du contrat, l'auteur, en classant dans les *essentialia negotii* de ce contrat seulement la désignation de l'objet et du trajet du transport ainsi que de son prix, adopte une opinion différente de celle de R. Rodière³ et rectifie la conception inexacte de B. Nânassy⁴. Pour ce qui est du statut du transporteur, il s'agit là d'une question particulièrement importante en droit polonais d'après lequel le contrat de transport fait partie des contrats qualifiés et ne peut être conclu que si l'une des parties possède le statut du transporteur, partie qui, selon l'article 774 du Code civil, s'engage « dans le cadre des activités de son entreprise ». En Pologne, de même que dans les autres pays socialistes, l'activité du transporteur est en principe un domaine de l'activité de l'État exerçant ses fonctions économiques. Aussi le statut juridique du transporteur appartient-il presque exclusivement à des entreprises d'État. En dehors du transport routier, toutes les entreprises de transport en Pologne ont le caractère de transporteur public. Pour cette raison, certaines distinctions, ayant une grande importance dans quelques pays occidentaux⁵, n'ont pas en Pologne de signification essentielle.

Lorsqu'il s'agit du transport de voyageurs, qui fait l'objet de la deuxième partie de l'ouvrage, il est régi aussi bien par le Code civil que par des lois spéciales relatives au transport par fer, par air et par mer. S'il est vrai que la théorie polonaise ne prévoit pas l'existence d'un devoir de sécurité incombant au transporteur à l'égard des personnes transportées, elle n'en impose pas moins au transporteur le devoir d'un souci particulier de la vie et de la santé du voyageur. L'auteur expose la responsabilité du transporteur fondée sur les règles délictuelles qu'il encourt en cas de violation de ce devoir (tant dans le Code civil que dans les actes spéciaux).

La troisième partie, consacrée au transport de marchandises, est la plus vaste. Il est difficile de soulever toutes les questions faisant partie de cette importante matière, d'autant plus qu'il s'agit là aussi bien des questions très générales que de divers problèmes particuliers. Parmi les premières, on peut citer à titre d'exemple la question du caractère juridique du contrat de transport de marchandises. L'auteur

³ R. Rodière, *Droit des transports*, vol. II, Paris 1955, p. lu.

⁴ B. Nânassy, *Le droit international des transports par chemin de fer*, Bâle 1946, p. 144.

⁵ Ainsi par exemple l'opposition fondamentale en droit anglais entre *common carrier* et *private carrier*.

classe ce contrat dans le groupe général des contrats de prestation des services et dans les obligations de résultat. De l'avis de l'auteur, conforme à l'opinion de la majorité des juristes polonais, il s'agit d'un genre de contrat de prestation au profit d'un tiers. Étant donné son caractère massif, il est classé dans les contrats-types, tandis que le caractère obligatoire des documents de transport le fait classer dans les contrats formels.

L'étude comparative du contrat de transport et des contrats apparentés (d'expédition, de dépôt, d'entrepôt, de louage, etc.) a une autre valeur scientifique. En ce qui concerne les problèmes particuliers, l'auteur consacre une attention spéciale aux documents de transport. Signalons qu'il est en Pologne le spécialiste le plus éminent en la matière, qu'il a publié un ouvrage sur la lettre de voiture ainsi que quelques études de moindre importance sur ce sujet.

A propos du contenu du contrat de transport de marchandises, l'auteur a consacré beaucoup d'attention à la responsabilité du transporteur, qui, en droit polonais, est fondée en principe sur la présomption de faute, sauf la législation ferroviaire et postale ainsi que l'activité de l'Entreprise d'expédition nationale où elle est fondée sur le risque. Un rôle considérable est joué à cet égard par les fondements de l'exonération de responsabilité, particulièrement développés en législation relative au chemin de fer.

La dernière partie expose la poursuite des prétentions en droit des transports. C'est cette question en quelque sorte pratique qui vient clore cet ouvrage de grande valeur théorique et scientifique et qui, en tant que synthèse des recherches effectuées en Pologne sur l'ensemble des problèmes juridiques en matière de transport, restera un acquis durable dans cet important domaine du droit.

Mieczysław Sośniak